



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AOÛT 2017

Le **vingt huit août deux mille dix sept à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt deux août, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BRIFFAUD Estelle, LIÈVRE Emmanuelle BOUDAUD Amélie.

Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, COUZIN Jean-Michel, MARSAULT René.

Avait remis procuration : **M. GRIVEAU Francis à M. GAUVREAU Dominique**

Mme CORNU Valentine à Mlle LIÈVRE Emmanuelle

Excusé :

Secrétaire de séance : **Monsieur PRÉZEAU Denis**

Assistait également : **Monsieur QUAIRALT Bruno, Secrétaire de Mairie**

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	10
◆ Présents	8
◆ Votants	10

ORDRE DU JOUR :

2017-08-01 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES ETUDES

2017-08-02 – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2017-08-03 – PERSONNEL – RECRUTEMENT CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE

2017-08-04 – PERSONNEL COMMUNAL – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CONTRAT DE GROUPE CDG 85

2017-08-05 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – APPROBATION DU PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

QUESTIONS DIVERSES

2017-08-01 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES ETUDES

Exposé des faits : Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 12 décembre 2002, a décidé d'engager des études dans le cadre d'un projet de réaménagement du bourg. Cet aménagement consistait en la réfection des trottoirs, la réalisation d'aménagements de sécurité, la réalisation d'un giratoire, et la création d'une plateforme englobant services publics et locaux commerciaux aux abords de l'église, le tout sur la Rue Georges Clemenceau, le carrefour de l'église, et la Rue de l'Eglise.

Cette opération, arrêtée depuis 2010, n'avait plus lieu d'être en raison de l'abandon du projet de plateforme aux abords de l'église. Par délibération en date du 3 juillet 2017, le marché a été définitivement clôturé pour pouvoir relancer de nouvelles études plus adaptées au projet actuel.

L'architecte titulaire du marché initial d'études a été sollicité afin d'établir une nouvelle convention relative à l'avant projet. En effet, celui-ci ayant déjà travaillé sur le projet, le coût des études devrait être minimisé. En voici le montant :

ENTREPRISES	SARL Yves NICOLAS	
	SARL Yves NICOLAS 89 Avenue des Erables 85210 STE HERMINE	ARTELIA SAS Ville et Transport 20 Avenue de la Fraye 85270 ST HILAIRE DE RIEZ
MISSIONS	Réalisation de croquis et plans	Étude de faisabilité
MONTANT H.T.	4 500,00 €	4 500,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	10 800,00 €	

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur la convention d'études proposée par la SARL Yves NICOLAS.

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée au prix de 9 000,00 € HT, soit 10 800,00 € TTC.

Par ailleurs, Monsieur le Maire suggère la création d'une Commission en charge de lister et de prioriser les aménagements souhaités. Après réflexion, il est logiquement décidé d'affecter cette mission à la Commission Aménagement / Urbanisme / Voirie / Agriculture / PAVE déjà existante.

2017-08-02 – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé des faits : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En vue d'organiser les emplois du temps des agents en service scolaire et périscolaire, pour la rentrée 2017/2018, il est nécessaire de tenir compte des points suivants :

- Il est donné lecture du courrier reçu le 11 juillet 2017, en provenance de la DASEN, autorisant la Commune de St Aubin la Plaine à revenir à une semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017/2018. Cette modification engendre la suppression du temps de garderie et de temps scolaire en place le mercredi matin, ainsi que le remplacement du temps d'activités périscolaires du jeudi après-midi par un temps scolaire.
- La fermeture à la rentrée 2017/2018 d'une classe (passant de 4 à 3), implique une remise en cause du temps de travail accordé pour l'aide maternelle.
- La démission de Mlle PORCHÉ Amalia (en date du 26 août 2017), qui occupait un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, avec pour missions l'animation de garderie, l'aide au service des repas en cantine, l'entretien de locaux scolaires et périscolaires, et quelques interventions en milieu scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une modification de temps de travail initial inférieure à 10 % ne nécessite ni l'avis préalable du Comité Technique, ni l'accord de l'agent. A l'inverse, une modification de temps de travail initial supérieure ou égale à 10 % nécessite l'avis préalable du Comité Technique et l'accord de l'agent.

En tenant compte des différents points évoqués précédemment, il est suggéré au Conseil :

- de diminuer le temps de travail hebdomadaire dévolu à un agent titulaire au poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps non complet (28h50 au lieu de 32h00 actuellement, soit une modification de – 9,91 %), à compter du 28 août 2017.
- de diminuer le temps de travail hebdomadaire dévolu à un agent titulaire au poste d'Adjoint Technique Territorial, emploi permanent à temps non complet (15h30 au lieu de 15h40 actuellement, soit une modification de – 1,02 %) à compter du 28 août 2017.
- de solliciter l'avis du Comité Technique pour pouvoir supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial, emploi permanent à temps complet, poste vacant depuis le 26 août 2017.

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- autorise la diminution du temps de travail hebdomadaire dévolu à un agent titulaire au poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps non complet (28h50 au lieu de 32h00 actuellement, soit une modification de – 9,91 %) à compter du 28 août 2017.
- autorise la diminution du temps de travail hebdomadaire dévolu à un agent titulaire au poste d'Adjoint Technique Territorial, emploi permanent à temps non complet (15h30 au lieu de 15h40 actuellement, soit une modification de – 1,02 %) à compter du 28 août 2017.
- sollicite l'avis du Comité Technique pour pouvoir supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial, emploi permanent à temps complet, poste vacant depuis le 26 août 2017.
- Arrête le tableau des emplois comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS			DONT TEMPS NON COMPLET / 35
		Budgétaires	Pourvus	Non pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	1 à 28h50/35
Adjoint Technique Territorial	C	3	3	0	1 à 30h00/35 1 à 15h30/35
TOTAL GENERAL		6	6	0	4

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

2017-08-03 – PERSONNEL – RECRUTEMENT CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE

Exposé des faits : Monsieur GAUVREAU, Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mlle PORCHÉ Amalia (en date du 26 août 2017), qui occupait un poste en service scolaire/périscolaire à temps complet, la Commune doit affecter les missions de garderie, de cantine et d'entretien des locaux de garderie à un nouvel agent. Il est suggéré de recruter une personne pour occuper ces fonctions, à raison de 24h hebdomadaires.

Il n'est pas prévu d'appel à candidature en raison de la disponibilité immédiate d'un agent ayant régulièrement effectué des remplacements dans le service.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial au sein du service périscolaire, en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an (sur la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018). Le temps de travail dévolu à ce poste serait donc de 24 heures hebdomadaires.

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- DÉCIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial au sein du service périscolaire en CDD d'une durée d'un an à partir du 1^{er} septembre 2017. L'agent recruté sera rémunéré sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à raison de 24 heures par semaine.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

2017-08-04 – PERSONNEL COMMUNAL – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CONTRAT DE GROUPE CDG 85

Exposé des faits : Le Maire expose au Conseil Municipal les points suivants :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité,

accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation sans reprise du passé et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021) auquel toute collectivité peut adhérer.

I - Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 - POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'année 2018 appliqué à l'assureur de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire,
- Quatre virgule soixante-trois pour cent (4,62 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime),
- la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

I-2 - POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant :

- la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II – Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

**2017-08-05 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – APPROBATION DU PREMIER RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Exposé des faits : VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 1609 nonies du Code général des impôts ;

VU la délibération n°180-2017-01 en date du 27 juillet 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral approuvant le premier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017 ;

Par courrier électronique reçu le 3 août 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son premier rapport au titre de l'année 2017, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 mai 2017.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- L'élection du président et du vice-président de la CLECT ;
- L'approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- La modification des montants des attributions de compensation pour l'année 2017 au regard des points suivants :
 - Le « débasage » des taux de taxe d'habitation ;
 - Les allocations compensatrices relatives aux personnes de condition modeste ;
 - Le vote dérogatoire des taux des taxes ménages ;
 - La disparition de l'ajustement lié à l'ancienne politique d'abattement de taxe d'habitation du département ;
 - La perte de recettes sur la taxe sur le foncier non bâti suite à la règle de lien entre les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti.

La révision des attributions de compensation présentée dans le rapport se situe dans un champ dérogatoire, réalisée hors transferts de charges.

Conformément à la réglementation, cette révision dite « libre », doit être approuvée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux des Communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Une nouvelle réunion de la CLECT aura lieu au mois de septembre afin que soit étudié l'impact financier du transfert de deux compétences vers la Communauté de Communes, opéré depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Monsieur le Maire soumet le premier rapport 2017 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **approuve le rapport de la CLECT en date du 18 mai 2017 tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **approuve le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de St Aubin la Plaine, soit la somme de 12 503,42 € (51 296,00 + 16 620,45 + 1 635,14 – 57 048,17).**

QUESTIONS DIVERSES

➤ **PROJET DE PARC EOLIEN**

Monsieur le Maire précise que si le projet d'extension du parc éolien de Nalliers (sur le territoire de Saint Aubin La Plaine) venait à se confirmer, une association de lutte contre ce projet pourrait voir le jour.

➤ **TONDEUSE ATELIER**

Monsieur le Maire expose au Conseil les problèmes techniques rencontrés cet été avec la tondeuse acquise en 2012. Afin d'éviter une recrudescence de pannes, ne serait-il pas envisageable de consulter différents fournisseurs pour une reprise du matériel actuel et l'acquisition d'une nouvelle tondeuse ? A l'unanimité, le Conseil approuve cette proposition. Les offres reçues seront étudiées lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

➤ **FRAIS STADE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers de l'état des frais engagés au titre de l'entretien et de l'investissement, pour le stade municipal. Entre 2011 et 2017, la Commune a déboursé en moyenne 5 000 € par an. A cela doit s'ajouter la subvention de 1 000 € attribuée au Réveil Saint Aubinois. En conséquence, le Conseil s'interroge sur la prise en charge des frais d'électricité, sollicitée par le club de foot. Si la Commune répond favorablement à cette demande, la subvention annuelle doit-elle être maintenue ? Avant de prendre sa décision, le Conseil sollicite le détail des frais électriques annuels.

➤ **REVISION LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Sous-Préfecture, et relatif à la désignation du délégué de l'administration. Monsieur LIÈVRE Jean-Paul, délégué pour Saint Aubin la Plaine, est reconduit dans sa fonction.

➤ **SALLE DES FETES**

Monsieur AUGER présente aux élus un devis de la société SLV & MBS Productions, relatif à l'installation d'une sonorisation et d'un vidéoprojecteur. Le montant total s'élève à 7 435,06 €. Mademoiselle LIÈVRE pose la question d'un chiffrage pour une climatisation réversible. Les devis reçus seront étudiés en Commission gîtes/salle des fêtes, courant octobre 2017.

➤ **IMPAYES DE CANTINE**

Monsieur le Maire précise aux élus que six familles de la Commune sont en situation de grand impayé (plus de 150 €), pour un montant total de 2 903,53 €.

➤ **PERSONNEL COMMUNAL**

Le recrutement en cours pour l'embauche d'un agent en contrat aidé est annulé pour cause de suppression du dispositif de Contrat Aidé. L'étude d'un recrutement conjoint (avec la Commune de Saint Etienne de Brillouet) est en cours, sur la base d'un mi-temps par Commune.

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Présentation des DPU reçues depuis la dernière réunion de Conseil.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : NON FIXÉE À CE JOUR

Dominique GAUVREAU
Maire
Président de Séance

Denis PRÉZEAU
2^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de Séance